

publications ont été faites en cette commune les dimanches sept et quatorze du présent mois sans qu'il soit intervenu aucune opposition.

Après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, ainsi que du chapitre 5 du code civil titre 5 du mariage, faisant droit à la requête des comparants nous leur avons demandé s'ils voulaient se prendre pour époux. D'après leurs réponses séparées et affirmatives nous avons prononcé au nom de la loi que lesdits sieur Laurine Ambroise Lucien Théophile et Soula Marguerite sont unis par le mariage.

Dont acte fait et passé et lu publiquement dans une des salles de la Mairie les portes ouvertes en présence de la mère de l'époux et des père et mère de l'épouse ainsi que des sieurs Duffort Emmanuel, âgé de cinquante cinq ans, cantonnier, Bouysse Frédéric, âgé de cinquante quatre ans, propriétaire, Abadie Antoine, âgé de cinquante cinq ans, propriétaire, et Carot Germain, âgé de quarante sept ans, journalier, demeurant tous à St-Julien de Bay, témoins sub-jurés, non parents des époux, lesquels ainsi que les époux ont signé avec nous le présent acte après lecture faite, non la mère de l'époux et les père et mère de l'épouse qui ont déclaré ne savoir.

Lucien Laurine Duffort Emmanuel  
Soula Marguerite Bouysse Frédéric  
Abadie Antoine Carot Germain

Republique Française

Au nom du peuple Français

N° 20  
Mariage  
Piquet Alexandre  
Ducombs Jeanne Marie  
Le présent nous Talazac Fermoy, Maire officier de l'état civil de la commune de St-Julien de Bay, arrondissement de St-Gaudens, département de la Haute-Garonne. Ont comparu le sieur Piquet Bertrand Bernard âgé de vingt quatre et demi ans, cultivateur, fils unique de Piquet Alexandre, cultivateur, et de Saubierac Dolphine, ménagère, avec lesquels elle demeure à St-Julien de Bay.

Procédant du consentement de ses père et mère ici présents, d'une part.

Et Mademoiselle Ducombs Jeanne Marie née à Gourgue, département des Hautes Pyrénées le vingt sept octobre mil huit cent soixante quinze ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme qui elle nous a remis, ménagère, demeurant à St-Julien de Bay, fille unique de Ducombs Joseph, cultivateur et de Ferraguer Catherine, veuve, ainsi qu'il résulte de deux autres extraits en forme qui elle nous a également remis.



Procédant de son chef, ses aïeux étant également décédés, d'autre part.

Lesquels après avoir déclaré sur notre interpellation qu'ils n'avaient été fait de contrat de mariage, nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. Les publications ont été faites en cette commune les dimanches sept et quatorze du présent mois, sans qu'il soit intervenu aucune opposition.

Après avoir donné lecture de toutes les pièces et desdits monuments, ainsi que du chapitre 5 du code civil, titre 5 du mariage, faisant droit à la requête des comparants nous leur avons demandé s'ils voulaient se prendre pour époux. D'après leurs réponses séparées et affirmatives nous avons prononcé au nom de la loi que lesdits sieurs Piquet Bertrand Bernard Thimothée, et Mademoiselle Ducombs Jeanne Marie sont unis par le mariage.

Dont acte fait et passé et lu publiquement dans une des salles de la Mairie, les portes ouvertes, en présence des sieurs Duffort Bernard, âgé de quarante deux ans, épaulanger, Duffort Emmanuel, âgé de cinquante cinq ans, cantonnier, Bouysse Frédéric, âgé de cinquante quatre ans, propriétaire, et Abadie Antoine, âgé de cinquante quatre ans, propriétaire, et Carot Germain, âgé de quarante sept ans, journalier, demeurant tous à St-Julien de Bay, témoins sub-jurés, non parents des époux, lesquels ainsi que les époux ont signé avec nous le présent acte après lecture faite, non la mère de l'époux et les père et mère de l'épouse qui ont déclaré ne savoir.

Bouysse Gabriel  
Piquet Lucamb  
Duffort  
Abadie  
Carot

N° 21  
Décès  
de  
Duffort Jeanne

Republique Française - Au nom du peuple Français.

Le présent nous Talazac Fermoy, Maire officier de l'état civil de la commune de St-Julien de Bay, arrondissement de St-Gaudens, département de la Haute-Garonne. Ont comparu les sieurs Carot Germain, âgé de quarante sept ans, journalier, et Bouysse Frédéric, âgé de cinquante quatre ans, propriétaire, demeurant tous et l'autre à St-Julien de Bay, qui ont été et être mis des parents de la défunte.

Lesquels ont déclaré que Duffort Jeanne, âgée de cinquante six ans, née et demeurant à St-Julien de Bay, ménagère, fille de Duffort François, cultivateur, et de Ferraguer Catherine, veuve, et de l'habitation, site à St-Julien de Bay, rue de la Croix.

Après nous être assuré du décès, nous en avons dressé le présent acte que les déclarants ont signé avec nous après lecture faite.

G. Carot  
Bouysse Frédéric  
Abadie  
Carot